

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
53e séance
tenue le
jeudi 3 décembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

puis : M. MURRAY (Trinité-et-Tobago)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
- g) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.53
10 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

1. Le PRESIDENT propose à la Commission de poursuivre officieusement l'examen des points de l'ordre du jour relatifs aux questions budgétaires et de reprendre la séance pour examiner le point 17 de l'ordre du jour.

2. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 10 h 5 et reprise à 11 h 35.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AU SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/42/101 et Add.1; A/C.5/42/32)

3. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général a reçu notification de la démission de M. O. Oduyemi (Nigéria) de ses fonctions de membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et que l'Assemblée générale devra donc nommer, à la session en cours, une personne qui le remplacera pour la partie de son mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1988.

4. Le Gouvernement nigérian a présenté la candidature de M. Ferguson O. Itheme pour pourvoir ce siège. Comme aucune autre candidature n'a été présentée, le Président considérera, en l'absence d'objection, que la Cinquième Commission souhaite se dispenser de voter au scrutin secret et recommander par acclamation la nomination de M. Ferguson O. Itheme pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1988.

5. Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le document A/42/101, dans lequel le Secrétaire général attire l'attention sur les dispositions des articles 155 et 156 du règlement intérieur et sur le fait que l'Assemblée devra nommer cinq personnes afin de pourvoir les sièges devenus vacants au Comité consultatif. Le document A/C.5/42/32 donne la liste des personnes désignées par le gouvernement de leurs pays respectifs pour être nommées ou reconduites dans leurs fonctions au

(Le Président)

Comité. Comme le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, le Président suggère que la Cinquième Commission se dispense de voter au scrutin secret.

7. Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale par acclamation la nomination au Comité consultatif, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1988, de MM. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre), Even Fontaine-Ortiz (Cuba), Richard Nygard (Etats-Unis d'Amérique), Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas) et Viktor A. Visliyk (Union des Républiques socialistes soviétiques).

9. Il en est ainsi décidé.

b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/42/102 et Add.1 et Add. 2; A/C.5/42/33)

10. Le PRESIDENT dit que dans les documents A/42/102/Add.1 et Add.2, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que MM. Lance L. E. Joseph (Australie) et Yasuo Noguchi (Japon) ayant démissionné de leurs fonctions de membre du Comité des contributions, elle devra nommer deux personnes pour les remplacer pour la partie de leur mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1989 et jusqu'au 31 décembre 1988 respectivement. Ainsi qu'il est indiqué dans le document A/C.5/42/33, la candidature de M. Peter Gregg (Australie) et celle de M. Kenshiroh Akimoto (Japon) ont été présentées par leurs gouvernements respectifs. Le Président considère que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination de M. Peter Gregg (Australie) pour un mandat expirant le 31 décembre 1989 et celle de M. Kenshiroh Akimoto (Japon) pour un mandat expirant le 31 décembre 1988.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le document A/42/102, dans lequel le Secrétaire général attire l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions des articles 158 et 159 du règlement intérieur et sur le fait qu'il devra nommer six personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité des contributions le 1er janvier 1988 lorsque viendront à expiration, le 31 décembre 1987, les mandats de MM. Amjad Ali (Pakistan), Ernesto Battisti (Italie), Feliks N. Kovalev (Union des Républiques socialistes soviétiques), Miguel Marín Bosch (Mexique), Dominique Souchet (France) et Wang Liansheng (Chine). Dans le document A/C.5/42/33, le Secrétaire général a communiqué la liste des candidatures qui lui ont été présentées. Comme le nombre de candidats correspond à celui des sièges devenus vacants, il considère que la Commission souhaite se dispenser de voter au scrutin secret.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT considère par conséquent que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination au Comité des contributions, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1988, de MM. Amjad Ali (Pakistan),

(Le Président)

Ernesto Battisti (Italie), Alain Catta (France), Yuri A. Chulkov (Union des Républiques socialistes soviétiques), Mauro Sergio da Fonseca Costa Couto (Brésil) et de Wang Liansheng (Chine).

15. Il en est ainsi décidé.

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/42/103; A/C.5/42/34)

16. Le PRESIDENT dit que dans le document A/42/103, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'elle devra nommer le vérificateur général des comptes ou un fonctionnaire de même rang d'un Etat Membre au poste qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes à partir du 1er juillet 1988, le mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana venant à expiration le 30 juin 1988. Dans le document A/C.5/42/34, le Secrétaire général a informé la Commission que le Gouvernement ghanéen avait proposé de reconduire le mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana au Comité des commissaires aux comptes pour une période allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1991. Le Président considère que la Commission souhaite recommander par acclamation à l'Assemblée générale de confirmer cette nomination.

17. Il en est ainsi décidé.

d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS (A/42/104; A/C.5/42/30)

18. Le PRESIDENT dit que dans le document A/C.5/42/30, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, pour confirmation, la nomination au Comité des placements de MM. Jean Guyot (France), George Johnston (Etats-Unis d'Amérique) et Michiya Matsukawa (Japon), dont le mandat serait renouvelé pour trois ans à compter du 1er janvier 1988. Il considère que la Commission souhaite confirmer ces nominations.

19. Il en est ainsi décidé.

e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES (A/42/105; A/C.5/42/35)

20. Le PRESIDENT dit que dans le document A/42/105, le Secrétaire général a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies et sur le fait qu'elle devra nommer deux personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Tribunal le 1er janvier 1988. Dans le document A/C.5/42/35, le Secrétaire général a informé la Commission que la candidature de M. Francisco Forteza (Uruguay) et de M. Ioan Voicu (Roumanie) avait été présentée par leurs gouvernements respectifs. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale la nomination de ces deux candidats.

21. M. BIERRING (Danemark), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que dans leur récente déclaration sur les questions relatives au personnel, les Douze ont exprimé leur préoccupation devant le fait qu'un Etat Membre, la Roumanie, viole depuis près de deux ans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en empêchant M. Liviu Bota, ancien directeur de l'Institut de la recherche des Nations Unies sur le désarmement, de reprendre ses fonctions à Genève. Or, le même Etat Membre présente la candidature d'un de ses ressortissants à un siège au Tribunal administratif, qui connaît des requêtes introduites par des fonctionnaires qui font état du non-respect de leur contrat d'emploi par l'Administration des Nations Unies. Il faut que les membres de ce tribunal jouissent de l'entière confiance de l'administration et du personnel; les Etats membres de la CEE ne voient pas comment un candidat d'un Etat qui lui-même viole les dispositions de la Charte concernant les privilèges et immunités peut inspirer cette confiance.

22. Les Douze ne contestent pas le voeu du Groupe des Etats d'Europe orientale de voir un ressortissant d'un de leurs Etats nommé au Tribunal et ne souhaitent pas mettre en question la pratique existante concernant le choix de candidats par les groupes régionaux. En d'autres circonstances, ils se seraient félicités de la nomination d'un ressortissant roumain au Tribunal. En l'absence d'autre candidat présenté par le Groupe des Etats d'Europe orientale, les Douze se voient, malheureusement, contraints de se dissocier de la décision qui sera prise au sujet de cette nomination.

23. Mme WILLBERG (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom des délégations australienne et canadienne, dit que les trois délégations souscrivent aux principes et pratiques qui assurent la régularité des nominations aux fonctions des Nations Unies.

24. Comme le Tribunal administratif assure la protection des droits contractuels des fonctionnaires de l'ONU, on s'attend naturellement à ce que les Etats Membres qui présentent des candidats soient eux-mêmes sans reproches, s'agissant du respect des droits, privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies qui sont énoncés dans la Charte. En temps ordinaire, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se seraient félicités de la nomination d'un ressortissant roumain; compte tenu toutefois de la violation par ce pays des dispositions de la Charte dans le cas de M. Liviu Bota, ils se voient obligés de se dissocier de la décision qui sera prise au sujet de cette nomination.

25. Mme CHISHOLM (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays ne participera pas à la décision visant à nommer M. Ioan Voicu, de Roumanie, au Tribunal administratif. Le Gouvernement des Etats-Unis est très préoccupé par le fait que le Gouvernement roumain continue de détenir illégalement M. Liviu Bota et refuse de coopérer avec le Secrétaire général pour le libérer. La nomination d'un fonctionnaire roumain au Tribunal, à qui il appartient d'assurer le traitement équitable des membres de la fonction publique internationale, est par conséquent inacceptable car elle semblerait mettre en question l'impartialité du Tribunal et signifierait que les Etats Membres ne font aucun cas des droits et privilèges de la fonction publique internationale.

26. M. REFSHAL (Norvège), parlant également au nom de l'Islande et de la Suède, déplore qu'un certain nombre d'Etats Membres violent les immunités des fonctionnaires des Nations Unies. L'Islande, la Suède et la Norvège appuient les efforts du Secrétaire général pour protéger ces fonctionnaires et permettre aux fonctionnaires persécutés de reprendre leurs fonctions. Ces trois pays se sont déclarés particulièrement préoccupés par le cas de M. Liviu Bota et ont du mal à accepter qu'un ressortissant d'un pays qui viole les principes de la Charte et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies soit nommé à un tribunal qui doit jouir de la confiance absolue des fonctionnaires, de l'Administration et des Etats Membres.

27. L'Islande, la Suède et la Norvège ne mettent pas en question la pratique existante concernant les candidatures présentées par les groupes régionaux, mais se trouvent contraintes de se dissocier de la décision qui sera prise au sujet de la nomination de ce membre au Tribunal administratif.

28. M. GORITA (Roumanie) remercie sincèrement les délégations qui ont appuyé la candidature de M. Ioan Voicu, conformément aux traditions de la Cinquième Commission, à la pratique de l'Organisation des Nations Unies et au règlement intérieur régissant les nominations à divers organes. Il est néanmoins surpris des déclarations faites par un certain nombre de représentants, qui sont sans rapport avec la question à l'examen. Dans le document A/42/328, le Secrétaire général donne des explications fondées sur des instruments juridiques fondamentaux et la pratique régulière de l'Organisation des Nations Unies concernant le choix de membres du Tribunal administratif. Au paragraphe 13 de ce document, le Secrétaire général indique que l'élection des membres du Tribunal dont la candidature est présentée par les gouvernements reflète en général des considérations géographiques sur lesquelles ni lui-même, ni le personnel, ni les organisations soumises à la juridiction du Tribunal ne peuvent exercer une influence directe. Cette pratique est pleinement conforme au statut du Tribunal. Par conséquent, aucune considération des Etats Membres ne devrait affecter le processus électoral.

29. Le représentant de la Roumanie est convaincu que les délégations qui ont déclaré qu'elles se dissocieraient de la décision au sujet de la nomination de M. Ioan Voicu reconsidéreront leur position, manifestant ainsi leur attachement à la pratique de l'Assemblée générale. Elles éviteront ainsi de créer un précédent très dangereux qui pourrait affecter des élections futures.

30. M. Gorita attire l'attention des membres sur la position de sa délégation au sujet de la prétendue affaire Bota, qui a été exposée durant l'examen par la Commission du point 122 de l'ordre du jour, concernant les questions relatives au personnel.

31. M. OMURA (Japon) dit qu'il est de la plus haute importance que les membres du Tribunal administratif, qui est chargé de rendre des jugements sur des affaires concernant des contrats d'emploi et la nomination de fonctionnaires des organismes appliquant le régime commun, jouissent de la confiance totale du personnel, de l'Administration et de tous les Etats Membres. Il est regrettable qu'une décision

(M. Omura, Japon)

soit prise au sujet de la nomination au Tribunal d'un ressortissant d'un Etat Membre donné lorsqu'une affaire concernant les immunités et les privilèges des fonctionnaires des Nations Unies n'a pas encore été réglée de façon satisfaisante avec l'Etat Membre en question. La délégation japonaise espère sincèrement que, comme il est stipulé dans la Charte, les privilèges et les immunités des fonctionnaires des Nations Unies seront scrupuleusement respectés par tous les Etats Membres, et qu'une solution satisfaisante pour tous pourra être trouvée en ce qui concerne l'affaire considérée.

32. Le PRESIDENT considère que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de nommer MM. Francisco Forteza (Uruguay) et Ioan Voicu (Roumanie) membres du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1988.

33. Il en est ainsi décidé.

g) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/42/241; A/C.5/42/36)

34. Le PRESIDENT dit que dans le document A/42/241, le Secrétaire général a attiré l'attention sur le fait que l'Assemblée générale devra, à sa session en cours, nommer deux personnes aux sièges devenus vacants à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à la suite du décès d'un de ses membres et de la démission d'un autre. Dans le document A/C.5/42/36, le Secrétaire général a fait savoir à la Commission que la candidature de MM. Michel Jean Bardoux (France) et Ku Tashiro (Japon) avait été présentée par leurs gouvernements respectifs pour la durée restant à courir du mandat de ces deux membres de la CFPI, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1989. Conformément aux articles 4 et 5 du statut de la Commission, le Secrétaire général a consulté les Etats Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations participantes, les représentants du personnel et le Comité consultatif sur la question et propose à la Commission de recommander la nomination des intéressés.

35. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander la nomination à la CFPI de MM. Michel Jean Bardoux (France) et Ku Tashiro (Japon) pour un mandat de deux ans commençant le 1er janvier 1988.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT dit qu'il demandera au Rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée générale sur les décisions prises.

La séance est levée à 12 h 10.